



## SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Par convocation du 24 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception des absents excusés suivants :

- Mathias PETER,
- Clément RENAUDET, qui a donné procuration à Willy GISSELBRECHT

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance.

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- D-2018-34 : Lecture et approbation du procès-verbal du 5/07/2018  
Désignation d'un secrétaire de séance
- D-2018-35 : PLU : Institution du droit de préemption urbain
- D-2018-36 : Renouvellement du contrat de l'ATSEM
- D-2018-37 : Création d'un contrat agent technique
- D-2018-38 : Renouvellement du contrat aidé pour l'école
- D-2018-39 : Divers
  - 39.1 : Rapport annuel du SMICTOM
  - 39.2 : Urbanisme
  - 39.3 : Informations
  - 39.4 : Interventions

### **D-2018-34 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05/07/2018 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents. Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Monsieur Willy GISSELBRECHT, désigné unanimement.

ADOpte A L'UNANIMITE



## **D-2018-35 : PLU : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;
- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;
- RAPPELLE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme ;
- RAPPELLE que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme ;
- RAPPELLE qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme
- RAPPELLE qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
  - à Monsieur le Préfet
  - à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein



- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Colmar
- au greffe du même tribunal

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D-2018-36 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ATSEM**

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de l'école, le poste d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1<sup>ère</sup> classe, créé par délibération le 29 juin 2017, doit être renouvelé avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'ATSEM en place donnant satisfaction, le Maire propose de renouveler ce poste d'année en année (maximum durant 6 années).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement du poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe contractuel du 01/09/2018 au 31/08/2019 pour une durée hebdomadaire de 22 heures par semaine, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;
- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- AUTORISE et CHARGE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D-2018-37 : CREATION D'UN CONTRAT AGENT TECHNIQUE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des besoins du service technique, un poste d'adjoint technique doit être créé avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il propose la création d'un contrat « emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » (art. 3-2 loi n°84-53 du 26 janv. 1984) d'une durée maximale d'un an et renouvelable une fois pour une même durée (maximum total de 2 ans).

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'ancienneté de l'expérience professionnelle de la personne recrutée.

Cette création de poste proposée fait suite au départ du contrat aidé du service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (à raison de 35/35<sup>ème</sup>) du 01/11/2018 au 31/10/2019, avec règlement d'une prime au prorata temporis en prenant le brut indiciaire en compte à verser à l'issue du contrat ;



- DECIDE de compléter le tableau des effectifs dans ce sens ;
- CHARGE le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019 et les années suivantes ;
- CHARGE le Maire de faire la déclaration de vacance de poste ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- CHARGE le Maire de recruter la personne répondant aux critères demandés pour occuper un poste au service technique, de rédiger et de signer le contrat d'engagement et de renouveler le contrat à l'issue de la première période si satisfaction est donnée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **D-2018-38 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDE POUR L'ECOLE**

Par délibération du Conseil Municipal du 30/11/2017, il a été décidé d'embaucher une aide maternelle dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour une période de 12 mois avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et un éventuel renouvellement.

La demande de renouvellement doit être soumise au Conseil Départemental. Elle doit être composée de la convention initiale, d'un bilan et d'un argumentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la demande de renouvellement du Contrat Aidé (CUI) de 12 mois avec effet du 1/12/2018 ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande de renouvellement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ATTRIBUE au personnel sous Contrat Aidé, si satisfaction est donnée, une prime en novembre en référence au traitement brut perçu en octobre au prorata temporis et le solde le dernier mois avant expiration du contrat ; tous les autres termes de la délibération ci-dessus restent valables.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **D-2018-39 DIVERS**

#### **39.1 RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM**

Le Maire présente le rapport annuel d'activités du SMICTOM – année 2017

Ce rapport reprend dans les grandes lignes :



La loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce service est confié au SMICTOM d'Alsace Centrale.

Le SMICTOM est un syndicat mixte de coopération intercommunale à vocation unique de la forme Etablissement Public Administratif qui a pour mission :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des points d'apports volontaire sur son territoire,
- L'exploitation de 8 déchèteries
- L'exploitation du centre de tri de Scherwiller, de l'unité de compostage de Scherwiller et du centre de stockage des déchets NON dangereux de Châtenois
- La sensibilisation et la prévention auprès des usagers pour améliorer la qualité du tri et encourager la réduction de la quantité de déchets,
- La facturation de la redevance incitative, la gestion des bacs et la gestion des demandes des usagers

Les chiffres clé de la collecte en 2017 sont les suivants :

- 71 472 tonnes de déchets ménagers collectés (-2% par rapport à 2016)
- Hausse de 6,2% du tonnage d'ordures ménagères en collecte en apport volontaire et direct
- Hausse de 0,22% du tonnage de déchets collectés en porte à porte (bac gris et jaune)
- Baisse de 5,4% du tonnage de déchets collectés en déchèterie.

La valorisation des déchets par le tri et le compostage en 2017 :

La baisse des déchets ménagers collectés a entraîné une baisse du tonnage traité en 2017 de -0,3% par rapport à 2016 (soit 8 335 tonnes) au centre de tri de Scherwiller.

Le tonnage des déchets traité par compostage a progressé de 1,2% par rapport à 2016 (soit 30 269 tonnes).

Le coût du service en 2017 :

Les chiffres du compte administratif font apparaître une section de fonctionnement qui s'équilibre à 18,4M€ et une section d'investissement qui se porte à 5,1M€.

Le financement du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères s'établit via la contribution des Communautés de Communes et de la redevance incitative unique payée par les usagers pour un montant total de 13,8M€, du produit des ventes et prestations (1,9M€), des dotations et participations des éco-organismes (2,3M€). A noter que les tarifs sont inchangés depuis 2015.

L'ASSEMBLEE, ayant pris connaissance de ce rapport et des explications du Maire,

PREND acte.

### **39.2 URBANISME**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :





- 1 Permis de construire N°9
- 6 Déclarations Préalable de travaux N°11 à 16
- 1 Demande de certificat d'urbanisme N°9
- 1 Permis de démolir N°2
- 1 Permis d'aménager N°4

### **39.3 INFORMATIONS**

- Des réunions publiques concernant le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur le bassin versant de l'Ill ont lieu les :
  - Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à Erstein de 19h à 21h
  - Mardi 2 octobre 2018 à Benfeld de 19h à 21 h
  - Mercredi 3 octobre 2018 à Sélestat de 19h à 21h (Baldenheim concernée)
- Portes ouvertes à l'école le samedi 20 octobre de 10h00 à 12h00.
- Une adjudication de bois de chauffage aura lieu à Baldenheim le samedi 17 novembre 2018 ; les détails de cette adjudication seront communiqués en temps et en heure.
- La pose des décorations de Noël est prévue le samedi 24 novembre 2018.
- La collecte de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin aura lieu les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018 ; d'avance merci aux généreux donateurs.
- Le TELETHON 2018 se déroulera les 7 et 8 décembre 2018.
- La fête des séniors aura lieu le dimanche 2 décembre 2018 selon le programme des années précédentes.
- Le compte-rendu de réunion de l'Assemblée Générale du PAPI ILL RIED CENTRE ALSACE du 12/07/2018 à 18 heures à Muttersholtz est consultable en mairie.
- Une copie de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant dissolution du syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale nous a été transmise à titre de notification par la Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN.
- Le nouveau Numéro de « Enedis & Vous » consacré essentiellement à Linky et à la transition énergétique est consultable en mairie.
- La Mission Locale de SELESTAT nous a fait parvenir le bulletin d'information du 1<sup>er</sup> semestre 2018 concernant les jeunes domiciliés dans notre Communauté de Communes



### **39.4 INTERVENTIONS**

Intervention de Jean-Juc Bury :

- Beaucoup de gens promènent leurs chiens aux abords des terrains de foot, du city-stade et des terrains de pétanque et ne ramassent pas les déjections canines. Il souligne le fait que ces aires de jeux ou sportifs sont utilisés quotidiennement par l'école, par les joueurs de foot ou des particuliers et demande aux propriétaires de chiens de respecter les espaces publics en procédant systématiquement au ramassage de ces déjections canines, et ce par mesure d'hygiène publique.
- Suite à l'implantation de la société REMEX à Muttersholtz et avec les travaux (route barrée) sur la D605, plus de 30 camions passent dans le village tous les jours. Des administrés se plaignent de la vitesse de ces camions, des vibrations et du bruit.

Plus de question n'étant posée, le Maire clôt la séance à 22h00